

Aunis  
- Sud -Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2023  
DELIBERATION n°2023\_09\_02

## ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'EXTENSION ZA DU FIEF GIRARD EST (COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS) – PARCELLES AO N°50 et N°60

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - David CHAMARD – Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Martine LLEU – Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Walter GARCIA, Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGÉ, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Micheline BERNARD, Florence VILLAIN, Alisson CURTY			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Baptiste PAIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 12 septembre 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 12 septembre 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 29 SEP. 2023
n°: 017-200041614-20230918-2023_09_02-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 02 OCT. 2023

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'EXTENSION ZA DU FIEF GIRARD EST (COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS) – PARCELLES AO N°50 et N°60**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-02-06 en date du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mai 2023 définissant la valeur vénale des terrains composant l'extension Est du parc d'activités économiques du Fief Girard à 2,85 €/m<sup>2</sup>,

Vu la convention de vente des parcelles cadastrées section AO n°50 et 60 en date du 14 juin 2023 signée par Monsieur Bernard AUDONNET,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Considérant l'extension Est du parc d'activités du Fief Girard, classée en zone 1AU à destination du développement économique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation,

Considérant que cette extension nécessite au préalable l'acquisition de parcelles privées à usage de terres agricoles,

**Monsieur le Président**, rappelle que l'extension Est du Fief Girard, prévue au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 février 2020 et détaillée à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation, couvre une emprise totale de 9,2 ha, constituée de parcelles privées à usage agricole.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud a déjà acquis, en 2020, trois parcelles formant une emprise de 2,26 ha. Depuis, elle a poursuivi les négociations foncières avec le soutien de la SAFER.

Par une convention de vente signée le 14 juin 2023, Monsieur Bernard AUDONNET, propriétaire des parcelles cadastrées section AO n° 50 et 60, d'une contenance de 1ha 01a 08ca, sises au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, a approuvé leur cession à la Communauté de Communes Aunis Sud pour un montant de 28 808,00 €.

Ces parcelles faisant l'objet d'une exploitation par un tiers, la Communauté de Communes Aunis Sud versera à ce dernier une indemnité d'éviction de 2 770 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n°50 et 60 sises au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, d'une contenance de 1ha 01a 08ca au prix de 28 808,00 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de vente avec le propriétaire ainsi que la convention d'indemnisation de l'exploitant,

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023\_09\_02-DE  
Reçu le 29/09/2023

- Autorise Monsieur le Président à signer la renonciation au droit de préemption et résiliation du bail signée par l'exploitant et le propriétaire des parcelles,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,
- Dit que des crédits suffisants ont été inscrits au budget annexe 2023 correspondant à l'opération objet de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 22 septembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023\_09\_02-DE  
Reçu le 29/09/2023